12903/21

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2021/2022

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 26 octobre 2021

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 26 octobre 2021

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du conseil portant nomination d'un membre et d'un suppléant du Comité des régions, proposés par le Royaume d'Espagne

E 16159

Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 20 octobre 2021
(OR. en)

12903/21

CDR 100

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet:	DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre et d'un suppléant du Comité des régions, proposés par le Royaume d'Espagne

DÉCISION (UE) 20[..]/… DU CONSEIL

du …

portant nomination d'un membre
et d'un suppléant
du Comité des régions,
proposés par le Royaume d'Espagne

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions[1],

vu la proposition du gouvernement espagnol,

[1] JO L 139 du 27.5.2019, p. 13.

considérant ce qui suit:

(1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.

(2) Le 28 mai 2020, le Conseil a adopté la décision (UE) 2020/731[1] portant nomination d'un membre et d'un suppléant du Comité des régions, proposés par le Royaume d'Espagne.

(3) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat sur la base duquel M. Bernat SOLÉ BARRIL avait été proposé.

(4) Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat sur la base duquel M[me] Elisabet NEBREDA VILA avait été proposée.

(5) Le gouvernement espagnol a proposé M[me] Victòria ALSINA I BURGUÉS, représentante d'une collectivité régionale ou locale qui est politiquement responsable devant une assemblée élue, *Consejera de Acción Exterior y Gobierno abierto, Gobierno de la Generalitat de Cataluña* (ministre régionale de l'action extérieure et de l'administration publique, gouvernement de Catalogne), en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.

(6) Le gouvernement espagnol a proposé M. Gerard Martí FIGUERAS I ALBA, représentant d'une collectivité régionale ou locale qui est politiquement responsable devant une assemblée élue, *Secretario de Acción Exterior del Gobierno, Gobierno de la Generalitat de Cataluña* (secrétaire d'État à l'action extérieure du gouvernement de Catalogne), en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.

[1] Décision (UE) 2020/731 du Conseil du 28 mai 2020 portant nomination d'un membre et d'un suppléant du Comité des régions, proposés par le Royaume d'Espagne (JO L 172I du 3.6.2020, p. 3).

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les représentants suivants d'une collectivité régionale ou locale qui sont politiquement responsables devant une assemblée élue, sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025:

a) en tant que membre:

– M[me] Victòria ALSINA I BURGUÉS, *Consejera de Acción Exterior y Gobierno abierto, Gobierno de la Generalitat de Cataluña* (ministre régionale de l'action étrangère et du gouvernement ouvert, gouvernement de Catalogne),

et

b) en tant que suppléant:

– M. Gerard Martí FIGUERAS I ALBA, *Secretario de Acción Exterior del Gobierno, Gobierno de la Generalitat de Cataluña* (secrétaire d'État à l'action extérieure du gouvernement de Catalogne).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à …, le

Par le Conseil
Le président